

Article 2 : La commune de Ploemeur versera la somme de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association Les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à l'association Les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan et à la commune de Ploemeur.

Délibéré après l'audience du 22 janvier 2016 à laquelle siégeaient :

M. Gazio, président,
M. Thibault, premier conseiller,
M. Lebrun, conseiller,

Lu en audience publique le 26 février 2016.

Le rapporteur,

signé

Le président,

signé

E . THIBAUT

J-H. GAZIO

La greffière,

signé

P. MINET

La République mande et ordonne au préfet du Morbihan en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



Pour expédition conforme
Le Greffier du
Tribunal Administratif de Rennes

Pascal MINET